Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE




Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be



Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 22 AVRIL 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
~~C. FETTEN~~, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS, M. HUET,
V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

**Ecole communale « Les Lys » - implantation de Houffalize**
**Location du réfectoire et de la salle de gymnastique**
**Révision du règlement**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-32 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/08/2011 établissant un règlement communal relatif à la location des réfectoire et cuisine d'une part et de la salle de gymnastique d'autre part ;

Considérant que les tarifs de location n'ont fait l'objet d'aucune adaptation depuis 2011 et qu'il est dès lors proposé d'adapter ceux-ci dans le règlement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

DECIDE

De revoir sa décision du 17/08/2011 comme suit :

**Pour autant que les activités prévues ne nuisent aucunement à l'organisation scolaire,**

I) Le réfectoire et la cuisine (vaisselle et matériel compris) de l'école communale de HOUFFALIZE sera mis à disposition des personnes physiques dans le cadre de fêtes familiales ou

Pour notre planète, utilisons du papier recyclé.

à des personnes morales dans le cadre de toute activité à l'exclusion de celles à caractère commercial.
Le prix de location est fixé forfaitairement à 150,00 EUR par réservation.
La location sera gratuite pour les personnes morales ayant leur siège établi sur le territoire communal.

Les occupants devront s'acquitter du nettoyage des locaux dans les 24 heures et au plus tard, pour la reprise des cours. A cet effet, une caution de 300,00 EUR sera préalablement réclamée. En cas de perte de clés, une somme de 250,00 EUR sera retenue sur la caution. L'occupant n'aura pas l'obligation de souscrire d'assurance type incendie « risques locatifs » ou autres, la police d'assurance communale comportant un abandon de recours. Néanmoins et, le cas échéant, il s'acquittera de toutes autres taxes et frais (e.a. SABAM).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par le personnel communal responsable de ces locaux.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux, matériels ou vaisselle seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

II) La salle de gymnastique de l'école communale de HOUFFALIZE sera mise à disposition (~~des personnes morales~~) uniquement dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles. La location sera souscrite par trimestre et son prix est fixé forfaitairement à 7,00 € / heure effective d'occupation. A cet effet, une grille d'occupation sera transmise trimestriellement à l'Administration communale.
Une caution de 300,00 EUR, couvrant la perte de clés et/ou toute autre dégradation, sera préalablement réclamée.
L'occupant souscrira une assurance incendie « risques locatifs » et une assurance en responsabilité civile contractuelle (dommages aux locaux).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par la Direction de l'école.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux ou matériels seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

III) Tout acte de vandalisme ou non-respect des lieux, par simple constat du Collège communal, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et mettra de facto fin à la location sans aucun dédommagement possible.

IV) Le Collège communal est chargé de dresser un contrat de location « type » dans le respect de la présente décision.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) JY BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
JY BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

# *ECOLE COMMUNALE LES LYS A HOUFFALIZE*
# *CONTRAT DE LOCATION DU REFECTOIRE*
# *ET/OU SALLE DE GYMNASTIQUE*

Entre :**La Commune de Houffalize**
Rue de Schaerbeek, 1 – 6660 HOUFFALIZE, représentée par : Marc CAPRASSE, Bourgmestre et Jean-Yves BROUET, Directeur général, agissant suite à la décision du Conseil communal du 17/08/2011
Ci-après dénommée **le bailleur ;**

Et

représenté(e) par (si personne morale) : _____

Fonction : _____

Ci-après dénommée **le preneur ;**

PREAMBULE :

✓ **Tout acte de vandalisme ou non respect des lieux, par simple constat du Collège communal, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et mettra de facto fin à la location sans aucun dédommagement possible.**

✓ **En cas de litige de quelque nature que ce soit, le Collège communal sera seul compétent pour trancher.**

✓ **Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux de l'Ecole communale.**

**Occupation souhaitée :**

☐ **A/ Réfectoire en ce compris la cuisine (vaisselle et matériel compris)**

☐ **B/ Salle de gymnastique (uniquement dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles)**

**A/ Réfectoire en ce compris la cuisine (vaisselle et matériel compris)**

1. **Prix de location :**
   - ☐ **100,00 € (occupation ponctuelle exclusivement)** sera versée sur le compte communal **BE 64 0910 0050 6752 avec la caution.**
   - ☐ **Gratuit pour les personnes morales dont le siège est établi sur le territoire communal.**

2. **Période d'occupation**

**Du _____au_____**

3. **Matériel**

Le matériel situé dans le réfectoire et la cuisine est mis à la disposition du preneur.
Toutefois, si la manifestation le requiert, le preneur prendra ses dispositions pour un éventuel surplus de matériel, à ses frais.

4. **Etat des lieux**

**Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après chaque manifestation.** Le preneur s'engage à vérifier lui-même l'exactitude de celui-ci. Toute remarque sera adressée directement au responsable de la cantine scolaire (061/28 92 51) ou à défaut, au Directeur de l'Ecole, Monsieur José SIMON (0498/91 69 69).
Le preneur ne peut en aucun cas modifier la configuration de la salle louée après l'état des lieux fait par les deux parties.

5. **Sécurité**

Le bailleur confie au preneur la responsabilité de police et de sécurité des locaux qui sont à sa disposition pendant la période susmentionnée. A cet effet, le preneur prendra toutes les mesures utiles dans le cadre de la législation en vigueur. Le bailleur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de manquement à ce point.

En cas de sinistre, le preneur avertira immédiatement les services de secours. En cas de troubles, il avertira la police locale.

Tout montage électrique temporaire doit faire l'objet de l'accord d'un organisme agréé. Les frais relatifs à ce contrôle sont à charge du preneur. En cas de refus de cet organe de contrôle, l'annulation du présent contrat de location est immédiate et sans recours.

**6. Assurances et taxes**

L'occupant n'aura pas l'obligation de souscrire d'assurance type incendie « risques locatifs » ou autres, la police d'assurance communale comportant un abandon de recours. Néanmoins et, le cas échéant, il s'acquittera de toutes autres taxes et frais (e.a. SABAM).

Toutes les portes de secours doivent rester accessibles en permanence. Elles ne peuvent être entravées ou réduites par quelque obstacle que ce soit. L'accès des véhicules de secours doit être assuré en permanence.

**7. Rangement des locaux**

Les occupants devront s'acquitter du rangement et du nettoyage des locaux dans les 24 heures et au plus tard, pour la reprise des cours.

**8. Caution**

Une caution de **300,00 EUR** sera versée sur le compte communal **BE 64 091-0005067-52** AVANT l'occupation des locaux. La réservation ne sera effective qu'une fois le compte communal crédité dudit montant ET le présent contrat signé par les deux parties.
En cas de perte de clés, une somme de 250,00 EUR sera retenue sur ladite caution. Les frais de rangement, nettoyage, remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux, matériels ou vaisselle seront déduits de la caution. La différence sera à charge du preneur.

**B/ Salle de gymnastique (uniquement dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles)**

**1. Prix de location :**

La location est souscrite par trimestre et son prix est fixé à 5,00 € par heure effective d'occupation. A cet effet, une grille d'occupation sera transmise trimestriellement au service finances de l'Administration communale. La facture devra être acquittée dans les 15 jours de sa réception par le preneur.

**2. Période d'occupation**

Du _____au _____

**3. Matériel**

Le matériel situé dans la salle de gymnastique est mis à la disposition du preneur. Toutefois, si les activités le requièrent, le preneur prendra ses dispositions pour un éventuel surplus de matériel, à ses frais.

**4. Etats des lieux**

**Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après chaque période d'occupation et en cours d'occupation si des dégradations sont constatées.** Le preneur s'engage à vérifier lui-même l'exactitude de celui-ci. Toute remarque sera adressée directement au Directeur de l'Ecole, Monsieur José SIMON (0498/91 69 69).
Le preneur ne peut en aucun cas modifier la configuration de la salle louée après l'état des lieux fait par les deux parties.

**5. Sécurité**

Le bailleur confie au preneur la responsabilité de police et de sécurité des locaux qui sont à sa disposition pendant la période susmentionnée. A cet effet, le preneur prendra toutes les mesures utiles dans le cadre de la législation en vigueur. Le bailleur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable de manquement à ce point.
En cas de sinistre, le preneur avertira immédiatement les services de secours.
En cas de troubles, il avertira la police locale.

Tout montage électrique temporaire doit faire l'objet de l'accord d'un organisme agréé. Les frais relatifs à ce contrôle sont à charge du preneur. En cas de refus de cet organe de contrôle, l'annulation du présent contrat de location est immédiate et sans recours.

## 6. Assurances

L'occupant souscrira une assurance incendie « risques locatifs » et une assurance en responsabilité civile contractuelle (dommages aux locaux).
Une copie des polices d'assurance, au nom du preneur, parviendra à l'Administration communale avant l'occupation effective de la salle.

Toutes les portes de secours doivent rester accessibles en permanence. Elles ne peuvent être entravées ou réduites par quelque obstacle que ce soit. L'accès des véhicules de secours doit être assuré en permanence.

## 7. Rangement des locaux

Les locaux devront être remis dans leur pristin état après chaque occupation et ce, afin de ne pas nuire aux activités scolaires.

## 8. Caution

Une caution de **300,00 EUR** sera versée sur le compte communal BE 64 091-0005067-52 AVANT l'occupation des locaux. La réservation ne sera effective qu'une fois le compte communal crédité dudit montant ET le présent contrat signé par les deux parties.
En cas de perte de clés, la totalité de la caution sera retenue. Les frais de rangement, remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux, matériels seront déduits de la caution. La différence sera à charge du preneur.

Fait à Houffalize en double exemplaire le _____

Le preneur
« lu et approuvé »

La Commune de HOUFFALIZE
Visé par le collège communal, le

Par le collège :

Le Directeur général,
J-Yves BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE